

ARRETE MODIFICATIF
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 69 DU PR 21+700 AU PR 21+980
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE CAPDEVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2006-2105

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Mairie de Lamothe-Capdeville, en date du 23 octobre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-2060 du 27 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement séparatif dans la traverse de la commune, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 69, du PR 21+700 au PR 21+980 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La déviation PL, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 959, du PR 11+185 au PR 20+306
- RD 40, du PR 10+535 au PR 21+231.

Article 2 : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de L'Honor de Cos, Monsieur le Maire de Mirabel, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 16 novembre 2006

Le Président,

*
* *